

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 74 – Vœu relatif à la réalisation par un bureau d'études expert d'une étude juridique et financière indépendante sur l'hypothèse de couverture partielle de l'autoroute A13 et de l'avenue de la Porte d'Auteuil.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la proposition de vœu, déposée par MM. Sylvain GAREL, Yves CONTASSOT, Jacques BOUTAULT et les élus du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés, pour que soit lancée une étude de faisabilité pour le recouvrement partiel de l'A13 et l'annexion d'une portion de l'avenue de la porte d'Auteuil, pour réussir l'extension de Roland Garros ;

Considérant le projet de la Fédération Française de Tennis de modernisation, de rénovation et d'extension du site de Roland Garros ;

Considérant que, par délibération n° 2011 DJS 371 du 12 juillet 2011, le Conseil de Paris a approuvé la nouvelle convention d'occupation domaniale permettant à la FFT de moderniser, étendre, rénover, exploiter et valoriser le site du tournoi de Roland Garros ;

Considérant que la Ville de Paris a fait appel et demandé le sursis à exécution du jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 28 février 2013 par lequel cette délibération a été annulée;

Considérant que le projet d'extension développé par la FFT prévoit notamment la construction d'un nouveau court de tennis sur une partie de la zone technique du jardin des serres d'Auteuil ; que le principe de l'extension a reçu l'avis favorable de la commission départementale des sites et que le projet lui-même a reçu l'avis favorable de la commission supérieure des sites ;

Considérant que des associations de défense de l'environnement ont émis l'idée d'affecter au tournoi une surface supplémentaire de 13 400 m² par la couverture partielle de l'autoroute A13 et l'annexion d'une partie de l'avenue de la Porte d'Auteuil, comme alternative au projet de la FFT ;

Considérant que, dans le cadre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Paris a procédé au chiffrage d'une couverture de l'autoroute A13 et de l'avenue de la Porte d'Auteuil ;

Considérant que la FFT, porteur du projet d'extension, doit élaborer une étude d'impact, qui sera soumise à enquête publique, dans le cadre de l'instruction des permis de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du Code de l'environnement que le pétitionnaire doit, dans l'étude d'impact, préciser les raisons pour lesquelles tel projet a été retenu, notamment du point de vue environnemental, et d'autres ont été écartés ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas compétence pour financer une telle étude, relative à un projet porté par la FFT ;

Sur la proposition de M. Jean VUILLERMOZ et de Mme Anne HIDALGO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que l'hypothèse de couverture partielle de l'autoroute A13 et de l'avenue de la Porte d'Auteuil, élaborée par les associations, fasse l'objet d'une étude juridique et financière indépendante menée par un bureau d'études expert.